

Arrêté portant fixation de tarifs

Participation financière formation premiers secours

La Présidente,

Vu le code de l'éducation,
Vu les statuts modifiés de l'Université Bretagne Sud,
Vu la délibération n°30-2016 du Conseil d'Administration du 29 avril 2016, relative à la délégation de pouvoir en matière de fixation de tarifs accordée par le conseil d'administration au Président,
Vu la délibération n°10 – 2018 du 13 avril 2018 du conseil de faculté Lettres, Sciences Humaines et Sociales fixant la participation financière des étudiants du master MEEF à la formation aux premiers secours,

Arrête

Article 1. La participation financière des étudiants du master MEEF pour la formation aux premiers secours est fixée à 12,50 euros pour l'année 2020-2021.

Article 2. Le présent arrêté fait l'objet d'une publicité dans les conditions définies par la délibération n°75-2015 du conseil d'administration du 10 juillet 2015.

Article 3. Le Directeur de la composante et l'Agent comptable sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Virginie DUPONT

